

REGLEMENT INTERIEUR

Sporting Club Orvault Natation Association Sportive

Le règlement intérieur doit être lu par tous les adhérents.

Le règlement intérieur pourra être modifié par décision du Bureau.

Date de mise à jour : 27 septembre 2024

Le Sporting Club Orvault Natation (association n° W442006485) est affilié à la Fédération Française de Natation et à la Fédération Française Handisport, agrément Jeunesse et Sport 44 S 16339.

Tous les nageurs sont licenciés FFN ou FFH et couverts par une assurance responsabilité civile pour la pratique de la natation pendant les cours et les compétitions.

Les principaux domaines d'activités du SCO sont :

- La natation en compétition
- L'apprentissage et le perfectionnement de la natation
- La pratique de la natation handisport
- La pratique d'autres activités aquatiques.

Le Club se veut être familial, et porte les valeurs du RESPECT, de l'AMITIÉ et du DÉPASSEMENT DE SOI.

Article 1

Pour devenir adhérent il faut être âgé de 6 ans minimum et fournir un dossier composé des pièces suivantes :

- Fiche d'adhésion dûment complétée sur l'application utilisée par le Club
- Questionnaire de santé ou certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en compétition, document à fournir selon la législation en vigueur
- Paiement de l'adhésion (carte bancaire ou virement ou chèque). Le montant de l'adhésion est voté en Assemblée Générale.

Tout dossier incomplet interdit l'accès au bassin, y compris pour le premier cours.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours d'année à l'exception de la première semaine de la saison en cas de non satisfaction à l'issue du premier cours, demande de remboursement à effectuer au plus tard dans les 7 jours de ce cours.

Article 2

Les cours de natation sont assurés de Septembre à Juin à la piscine de la Cholière à Orvault.

Les dates précises de début et fin de saison sont déterminées chaque année en fonction des dates de mise à disposition de la piscine par la Mairie.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les périodes de nettoyage du bassin.

En cas de fermeture de la piscine pour raisons techniques, les cours sont annulés et ne sont ni reportés, ni remboursés.

En cas d'absence d'un de nos éducateurs, nous pouvons être contraints d'annuler un ou plusieurs cours afin de répondre aux exigences de sécurité. Ces cours ne sont ni reportés, ni remboursés.

En cas de changement des créneaux horaires alloués par la Mairie, le Bureau se réserve le droit, au cours de l'année, de modifier le jour et l'horaire d'un ou plusieurs cours.

Les vestiaires ne sont pas surveillés. Il est donc fortement conseillé d'utiliser les casiers fermant à clés.

Le Club ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte de la piscine.

Article 3

Les nageurs sont répartis dans des groupes formés sur proposition des éducateurs en fonction des catégories d'âges définies par la Fédération Française de Natation ou la Fédération Française Handisport et de leur niveau.

Chaque groupe s'entraîne selon le planning défini chaque année.

Article 4

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants entrer dans l'enceinte de la piscine sans avoir vérifié que les cours ont bien lieu.

Les nageurs sont pris en charge par nos éducateurs dès leur arrivée au bord du bassin.

Le Club ne peut être tenu responsable des mineurs qui ne se présenteraient pas au bord du bassin.

Le Club ne peut être tenu pour responsable des incidents ou accidents survenant dans les vestiaires ou à l'extérieur de la piscine.

Pour le bon déroulement des cours, les parents ne sont pas acceptés au bord du bassin sauf accord préalable ou information donnée en ce sens par le Bureau.

Article 5

Les adhérents du Club ont pour obligation de respecter les règles d'hygiène et de sécurité établies et affichées par la Mairie :

- se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires
- prendre une douche et passer par le pédiluve avant d'accéder au bassin
- ne pas courir au bord du bassin
- port obligatoire du bonnet de bain et du maillot de bain (pas de short ni de bermuda)
- interdiction de manger autour du bassin et dans les vestiaires

- respecter le matériel et les équipements

Les adhérents du Club s'engagent à respecter :

- le personnel municipal de la piscine
- les éducateurs sportifs
- les autres adhérents du Club, y compris les membres du Bureau.

Tout contrevenant à ces règles s'expose à une exclusion temporaire des cours.

En cas de non respect des statuts et règlement de l'association ou pour motif grave, l'adhérent perd sa qualité de membre. Cette radiation sera prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 15 jours. Le membre qui fait l'objet de la procédure disciplinaire peut se faire assister devant le Bureau par une personne de son choix.

Article 6

Chaque adhérent est affilié à la Fédération Française de Natation ou à la Fédération Française Handisport et couvert par une assurance en responsabilité civile pour la pratique de la natation pendant les cours et les compétitions auxquelles il participe.

Article 7

Les modalités d'inscription/réinscription sont fixées chaque année par le Bureau ainsi que le montant de la cotisation.

Article 8

Les nageurs qui choisissent de s'inscrire en groupe compétition bénéficient de plusieurs heures d'entrainement par semaine. En cas de manque flagrant d'assiduité à ces cours, le nageur sera déplacé vers le groupe Loisirs par décision des éducateurs et du Bureau.

Chaque compétiteur s'engage à participer à 3 compétitions au moins dans l'année.

Les nageurs sont prévenus en temps utile des compétitions auxquelles ils sont susceptibles de participer et doivent signaler aux éducateurs les dates auxquelles ils ne pourraient être présents.

Lorsqu'un nageur se rend sans accompagnateur du Club sur un lieu de compétition, il lui est demandé d'attendre l'éducateur ou l'accompagnateur responsable du Club avant de repartir. Un nageur ne doit pas se rendre sur le bassin ni commencer à nager sans présence de l'encadrement du SCO Natation.

Le Club paie les engagements pour l'inscription des nageurs aux compétitions ainsi que des pénalités dans le cas où les nageurs engagés ne participent pas aux compétitions pour lesquelles ils sont inscrits.

Dans le cas d'une absence non justifiée à la compétition, le nageur devra s'acquitter auprès du Club du montant de l'engagement et du montant de la pénalité.

Article 9

L'organisation et la gestion du Club sont organisées par un Bureau qui comprend au moins :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire

Le Bureau est élu en Assemblée Générale et se réunit au moins une fois par trimestre.

L'administration et le fonctionnement du Club sont décrits dans les statuts de l'association.

Lu et approuvé le 27/09/2024 pour le Bureau de l'association

Le Président La Secrétaire

Thomas BRUNOU Hélène BOUCHET